



Guide pédagogique de l'*autoconsommation collective* en Corse et Outre-mer (= ZNI)

Version de juillet 2026

Préface

Vous souhaitez mettre en œuvre un projet de production d'électricité renouvelable (éolien, photovoltaïque, hydraulique...) et vous avez entendu parler d'autoconsommation ?

L'autoconsommation est le fait de **consommer soi-même**, sur un même site, sa propre production d'électricité. On parle d'autoconsommation **individuelle** quand elle ne concerne qu'une personne (physique ou morale). L'autoconsommation peut également **se faire à plusieurs** : on parle alors d'autoconsommation **collective**.

Celle-ci permet de **partager** une **production d'électricité locale** entre plusieurs personnes (physiques ou morales) situées sur des sites **géographiquement distants**. Les dispositions législatives¹ précisent notamment que producteurs et consommateurs se regroupent au sein d'une même entité juridique (association, coopérative, société...) qui organise le partage de l'électricité produite entre les membres. Il s'agit de la **Personne Morale Organisatrice**.

L'autoconsommation collective fait intervenir différents acteurs.

- Dans la mesure où la production ne permettra pas de couvrir **à tout moment** la consommation totale des participants, chaque **consommateur conserve son contrat avec EDF SEI** pour la **fourniture de complément**, qui adaptera la facturation en conséquence
- De même, comme l'installation **produira en excès** à des moments de consommation faible, **chaque producteur** doit avoir un **contrat d'achat d'énergie** avec EDF SEI, qui ajustera ses achats en fonction du surplus de production restant après le partage entre les participants

En ZNI, en tant que GRT (Gestionnaire de Réseau de Distribution) EDF SEI est un acteur de l'autoconsommation collective.

EDF SEI gère le quotidien des opérations d'autoconsommation collective en service :

- En relevant les **courbes de charge** de consommation et de production des participants ;
- En **calculant les parts de production** à affecter à chaque consommateur ;
- En **éditant les factures** des **consommateurs** prenant en compte la déduction des quantités d'énergie ainsi calculées ;
- En **éditant les factures** des **producteurs** pour rémunérer le surplus d'injection sur le réseau.

Grâce au **réseau public de distribution** (RPD), tous les consommateurs bénéficient d'une **garantie d'alimentation** en électricité de qualité, même en l'absence de production locale !

Vous souhaitez mettre en œuvre un projet d'autoconsommation collective ?

Forte de cette expérience, EDF SEI vous propose dans ce document - dans la limite de ses missions² - d'identifier les principales questions que vous devez vous poser à chaque étape : avant de vous lancer, lors du montage de votre projet et une fois votre opération d'autoconsommation collective en fonctionnement.

¹ Articles L315-2 et suivants du code de l'énergie.

² N'hésitez pas à prendre contact avec un professionnel pour vous accompagner. Au titre de ses missions légales, EDF SEI n'est pas autorisée à intervenir dans le champ d'activités ouvertes à la concurrence comme celles des bureaux d'études.

Les fondamentaux et grandes étapes d'un projet d'autoconsommation collective



En amont du projet

Les questions à se poser avant de se lancer

- Qu'est-ce que l'autoconsommation collective ?
p. 4 – 5
- Quels sont les types d'opérations d'autoconsommation collective ?
p. 6
- Quel est le modèle économique pour l'autoconsommation collective ?
 - › Pour le producteur ?
 - › Pour le consommateur ?*p. 7 – 12*



Au montage du projet

Les prérequis et les démarches à réaliser

- Quels sont les prérequis de l'autoconsommation collective ?
p. 13
- Quelles démarches et étapes auprès de EDF SEI pour le raccordement de nouveaux sites ?
p. 14 – 16
- Quelles démarches contractuelles à réaliser pour la personne morale organisatrice ?
p. 17



Une fois l'opération en service

Le suivi à effectuer tout au long de la vie de l'opération

- Quelles données permettent la facturation de l'électricité aux participants à l'opération ?
p. 18
- Quelles actions de la personne morale organisatrice pour le suivi de l'opération ?
p. 19

En amont du projet

Les questions à se poser avant de se lancer



Qu'est-ce que l'autoconsommation collective ?

L'autoconsommation, c'est :

- Favoriser une électricité produite par soi-même, ou par un producteur de proximité.
- Une réponse à une volonté croissante d'utiliser une énergie issue de sources renouvelables et locales.
- Possible grâce au réseau électrique et aux compteurs communicants !

Plus précisément, on distingue :

L'autoconsommation individuelle :

L'autoconsommation **individuelle**, c'est le fait, pour une personne physique ou morale, de consommer **sur son site tout ou partie de l'électricité qu'elle produit elle-même** via un moyen de production (généralement des panneaux photovoltaïques) raccordé sur sa propre installation électrique.

L'électricité autoconsommée sur le site **ne circule pas** sur le **réseau public de distribution**. La production qui n'est pas autoconsommée sur le site, appelée **surplus**, est **injectée** sur le réseau public de distribution.

L'autoconsommation collective :

L'autoconsommation **collective**, c'est le fait de partager la production électrique d'un ou plusieurs producteurs entre plusieurs consommateurs, constitués en personne morale et répartis sur une zone géographique limitée définie par un arrêté³.

Dans ce cas, **production** et **consommation locales circulent** sur le réseau public de distribution.

En amont du projet

Les questions à se poser avant de se lancer



Qu'est-ce que l'autoconsommation collective ?

Qui sont les producteurs ?

Tout le monde peut être **producteur**. La puissance totale crête installée pour une opération ACC doit être **inférieure à 500 kWc⁴**.

Sur une opération d'autoconsommation collective, il peut y avoir plusieurs producteurs dans la limite de la puissance globale précédente.

Quelle proximité géographique ?

La réglementation⁴ précise que la distance séparant les deux participants d'une opération d'autoconsommation collective les plus éloignés (consommateur et/ou producteur) ne doit **pas dépasser 2 km**.

Qui sont les consommateurs ?

Tout le monde peut être **consommateur**. Le consommateur peut être un acteur industriel ou un petit consommateur (habitants, bailleurs sociaux, petites entreprises, associations, etc.).

Un site en **autoconsommation individuelle** peut participer en tant que **consommateur et en tant que producteur**. Son surplus de production injecté sur le réseau public sera **partagé dans l'opération**.

Qu'est-ce qu'une Personne Morale Organisatrice ?

Le **Code de l'Energie** précise que l'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finaux **liés** entre eux au sein d'une **personne morale**. Le choix de **la forme juridique** de cette personne morale dépend de la typologie de l'opération et de ses objectifs.

En amont du projet

Les questions à se poser avant de se lancer



Quels sont les types d'opérations d'autoconsommation collective ?

Les deux grands modèles d'opération

Le modèle patrimonial

Dans ce cas de figure, **une seule et même entité** est **simultanément** producteur, consommateur et Personne Morale Organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective.

Forme juridique de la personne morale organisatrice

Ce modèle est le plus **simple** et le plus répandu. Par exemple, une commune peut être la Personne Morale Organisatrice de l'opération. **Inutile de créer une entité dédiée.**

Dans ce cas, la commune (qui est une personne morale de droit public) peut être la personne morale organisatrice de l'opération. L'objectif visé est une réduction de la facture d'électricité sur les bâtiments municipaux concernés.

Les points clés à regarder : la capacité possible de production, la consommation des sites, la faisabilité technique de l'installation et les taux d'autoconsommation et d'autoproduction envisageables.

Le modèle ouvert aux tiers

Dans ce cas de figure, il y a **plusieurs producteurs et consommateurs** qui peuvent être de différentes natures (entreprises privées, etc.) et qui **constituent ensemble** une **personne morale** pour organiser le partage d'électricité entre eux.

Ce modèle est pertinent si, par exemple, une collectivité cherche à partager sa production électrique avec une autre collectivité, des habitants, des associations, des bailleurs sociaux, des entreprises, etc.

Forme juridique de la personne morale organisatrice

Dans ce cas, la forme juridique **la plus pertinente** dépend des **objectifs** de l'opération. Par exemple, si la production locale est cédée gratuitement, la forme juridique à choisir sera différente de celle qui serait à choisir si la production devait être vendue.

Le modèle ouvert aux tiers nécessite donc une **analyse juridique** permettant de définir la structure légale la plus appropriée au regard du statut des membres qui participeront à l'opération d'autoconsommation collective.

En amont du projet

Les questions à se poser avant de se lancer



Quel est le modèle économique de l'autoconsommation collective ?

Coûts

Les principaux coûts

- **Investissements** initiaux pour les installations de production, raccordements au RPD.
- **Exploitation** et **maintenance** des moyens de production.
- Production et consommation circulent sur le réseau public et sont donc **redevables du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité**. Un exemple illustratif est explicité en page 10.
- [Acquittement de taxes diverses](#)
- **Fonctionnement** de l'opération d'autoconsommation collective (animation du collectif, pédagogie, gestion des données et des échanges avec EDF, contractualisation, facturation, recrutement en cas de départs de participants, etc.).

Le dimensionnement des installations de production

- **Foncier**, capacité constructive, contraintes d'urbanisme.
- Analyse des **profils** de **consommation** et de **production**.
- Objectifs liés au **taux d'autoconsommation** et choix des **modalités de répartition** de la production entre les participants.

La production locale doit être dimensionnée en fonction des objectifs stratégiques des participants à l'opération d'autoconsommation collective. Par exemple, s'il s'agit de produire ce dont les consommateurs ont besoin, la production pourra être dimensionnée pour viser un taux de couverture optimale.

En amont du projet

Les questions à se poser avant de se lancer



Quel est le modèle économique de l'autoconsommation collective ?

Bénéfices

Des bénéfices complémentaires

- Des **économies** sur les **factures d'électricité**. *Lorsque les sites consommateurs se calent sur les périodes de production et optimisent ainsi la part autoproduite que doit déduire EDF SEI en complément de sa facturation.*
- Des **objectifs** sociaux et **environnementaux** qui dépassent la logique financière
 - › Mobiliser autour d'un projet collectif ;
 - › Sensibiliser les participants aux enjeux locaux de la transition énergétique ;
 - › Promouvoir les énergies renouvelables et favoriser leur acceptabilité et leur intégration dans les territoires ;
 - › Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique.

Principales aides et recettes

- **Facturation** des kWh **autoproduits** aux participants de l'opération⁵.
- **Vente** du **surplus** de production restant après affectation aux consommateurs de l'opération.
- Soutien de l'État pour la **vente** de **surplus** de production (**Obligation d'Achat**) ce qui permet de garantir la stabilité du prix de vente du surplus de production et pallier le turnover des participants de l'opération sur plusieurs années.
- Autres aides locales (Région, Département...) – **Sous réserve de la compatibilité avec le S24**

(Faire) évaluer vos besoins

- Les **modes** de consommation des participants et les tarifs EDF SEI pour la fourniture doivent être étudiés **dès le début du projet**.
- La **production locale** doit être **dimensionnée**, afin de garantir un taux de couverture adéquat au regard des bénéfices attendus.

Au titre de ses missions légales, EDF SEI n'est pas autorisé à intervenir dans le champ d'activités ouvertes à la concurrence comme celles des bureaux d'études.

Pour toute question relative au dimensionnement ou à l'installation de panneaux photovoltaïques, nous vous invitons à vous rapprocher des bureaux d'études spécialisé dans ce domaine.

Autres avantages

- Une opération d'autoconsommation collective **n'exige pas** que tous les participants soient équipés de moyens de **production spécifiques** (contrairement à l'autoconsommation individuelle).
- L'autoconsommation **individuelle n'est pas toujours possible** :
 - › La configuration de la toiture n'est pas toujours adaptée à l'installation de panneaux photovoltaïques ;
 - › Lorsque l'on habite au sein d'un immeuble résidentiel collectif.

En amont du projet

Les questions à se poser avant de se lancer



Le modèle économique pour le consommateur

Une part de la consommation est couverte par la production locale...

Hors autoconsommation collective

Le consommateur achète la **totalité** de son besoin en électricité auprès de EDF SEI dans le cadre d'un **contrat unique** portant à la fois sur la **fourniture** d'électricité et son **acheminement** sur le réseau public.

En autoconsommation collective

En **autoconsommation collective**, le consommateur **conserve un contrat** au TRVE spécifique ACC avec EDF SEI, dans lequel EDF SEI devra **déduire les kWh produits** dans le cadre de l'opération.

Le consommateur s'approvisionne ainsi **en partie** auprès d'un producteur avec lequel il est associé et **auprès de EDF SEI pour le complément**.

...déduite de la facture de EDF SEI, elle peut être facturée par le producteur

Si le collectif a choisi un **modèle d'opération d'autoconsommation collective basé sur la vente de la production locale**, les consommateurs recevront une facture de la part du ou des producteurs pour l'électricité autoconsommée.

Les éléments de facturation pris en compte dans la facture du producteur et de EDF SEI, ainsi que leur assiette de calcul sont expliqués dans le schéma ci-après (page suivante).

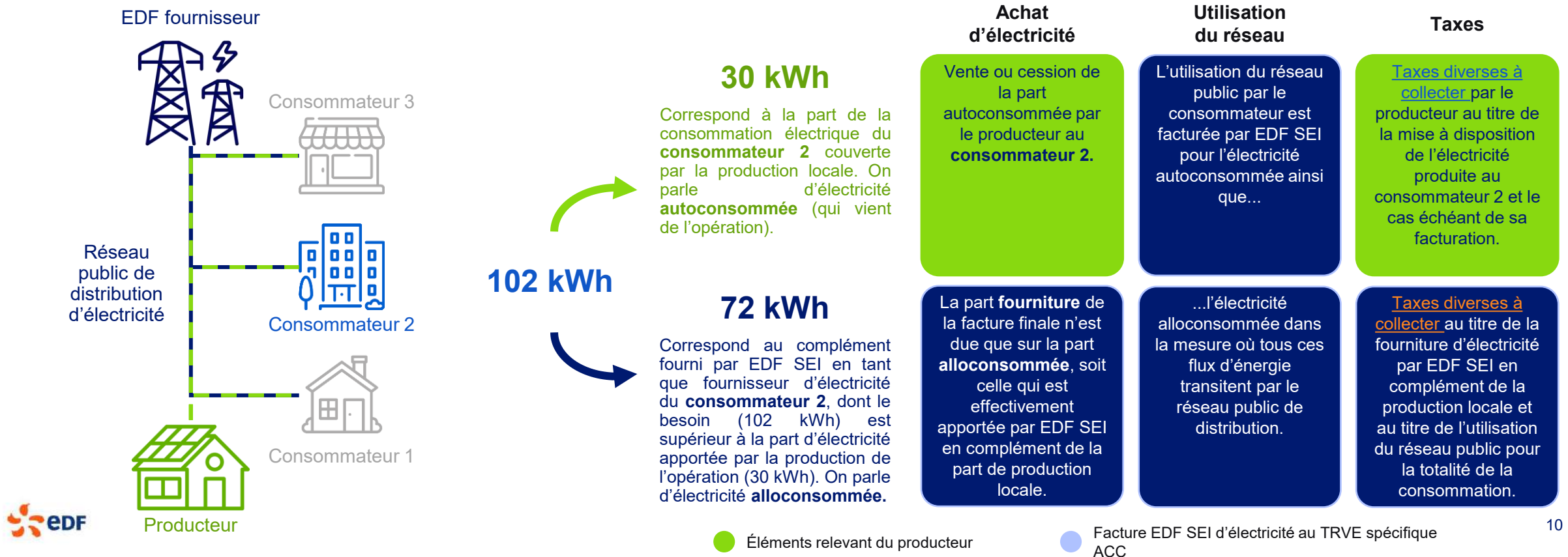


En amont du projet

Les questions à se poser avant de se lancer

Prenons un exemple : pour trois sites consommateurs, un site avec une centrale de production

Intéressons-nous plus particulièrement à la consommation du **consommateur 2**. Une **consommation totale de 102 kWh** est relevée à son compteur.



En amont du projet

Les questions à se poser avant de se lancer



Le modèle économique pour le producteur

Impacts en termes de coûts et bénéfices pour le producteur

Principaux coûts pour le producteur

Investissements initiaux :

- **Frais** d'installation (études, autorisations...)
- Prix **d'acquisition** de la centrale de production et de son **raccordement** au Réseau Public de Distribution le cas échéant.

Selon la complexité, le coût du raccordement à l'installation de production peut varier (cf. § sur les prérequis et les démarches à réaliser).

Charges d'exploitation régulière :

- **Frais** d'entretien.
- **L'utilisation du réseau** par le producteur est facturée par EDF SEI dans le cadre de son contrat d'accès au réseau public (CARD-I ou CRAE).

Pour les producteurs en HTA et en BT, le niveau de la composante annuelle des injections est égal à zéro. La part variable ne comprend que le réactif mesuré au point de connexion au RPD.

- Frais de gestion du contrat d'achat.

Taxes :

Prendre en compte la [fiscalité applicable à l'énergie](#).

Le producteur peut :

Ajuster et/ou optimiser le taux d'autoconsommation de sa production

Pour cela il doit définir les **clés de répartition** qui permettent d'affecter la production locale aux consommateurs de l'opération.

Déterminer son prix de vente

- **Analyser** les factures EDF SEi de chacun des participants.
- **Fixer son prix** au regard des dispositions à payer des participants qui, généralement, espèrent un prix inférieur à celui de EDF SEI.



La stabilité des clients peut constituer un risque pour le producteur si, lorsque ces derniers quittent l'opération, il ne parvient pas à en recruter de nouveaux. L'éligibilité au tarif d'achat photovoltaïque S24 (arrêté fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance inf. ou égale à 500 kWc) est un moyen de sécuriser la vente du surplus de production non-autoconsommée de l'opération.

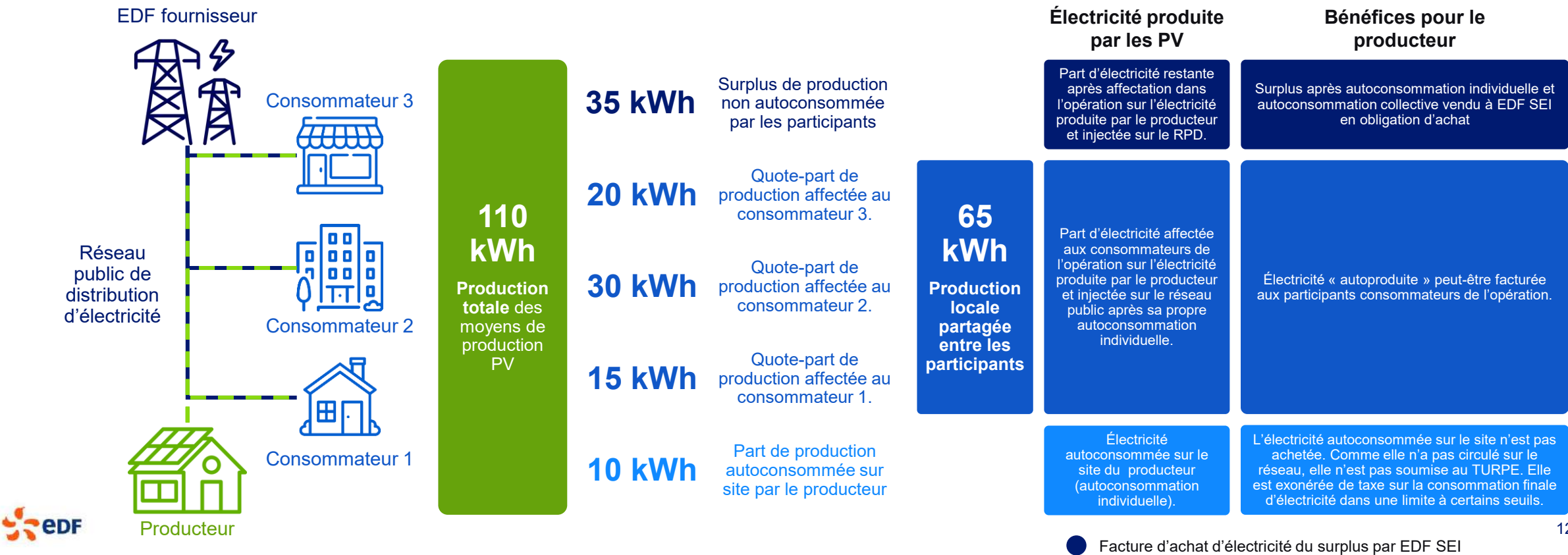
En amont du projet

Les questions à se poser avant de se lancer



Reprenons le même exemple : pour trois sites consommateurs, un site avec une centrale de production

Les panneaux photovoltaïques du producteur produisent **110 kWh**. Le **producteur autoconsomme** une partie de l'énergie produite **sur son site (10 kWh)**. Le reste de la production (**100 kWh**) injecté sur le réseau public de distribution est alors **partagé au sein de l'opération**. Les participants en consomment **réellement 65 kWh**. Il reste donc un **surplus de production (35 kWh)** que le producteur pourra valoriser auprès d'EDF SEI.



Au montage du projet

Les prérequis et les démarches à réaliser



Les prérequis de l'autoconsommation collective

Les prérequis techniques et contractuels

1. Être raccordé au réseau

Tous les participants (producteurs et consommateurs) doivent être **raccordés au réseau public de distribution** selon des conditions standards. Il n'est pas nécessaire de disposer d'un raccordement spécifique.

2. Avoir un compteur communicant

Tous les participants doivent être équipés de **compteurs communicants** et enregistrant des courbes de charge, que EDF SEI utilise pour calculer les kWh de production locale affectés aux consommateurs de l'opération.

3. Disposer d'un accès au réseau public actif

Tous les consommateurs doivent avoir contracté avec EDF SEI un **contrat de fourniture**, pour assurer **l'approvisionnement complémentaire** à la **production locale**.

Tous les producteurs doivent être **actifs** et disposer **d'un contrat d'achat avec EDF SEI**.

4. Mettre en place le fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice

Le porteur de projet doit définir la **forme juridique** de la personne morale organisatrice dans laquelle sont associés producteurs et consommateurs qui aura en charge la **gestion de l'opération** d'autoconsommation collective.

Aucune forme juridique n'est imposée. Un équilibre juridique doit cependant être trouvé vis-à-vis du statut de chacun des participants et de leur compatibilité avec les activités de l'entité projetée.

Au besoin, le porteur de projet peut solliciter un conseil juridique – Activité non portée par EDF SEI.

5. Cette personne morale devra :

- **Finaliser le recrutement** des consommateurs, établir les **contrats** entre les consommateurs, les producteurs.
- Recueillir le **consentement** des participants à la collecte et à l'utilisation de leurs **courbes de charge** pour les besoins de l'opération.
- **Signer** avec EDF la **convention** relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.

Au montage du projet

Les prérequis et les démarches à réaliser



Quelles démarches et étapes auprès d'EDF SEI pour le raccordement de nouveaux sites ?

Les étapes préparatoires à votre projet d'autoconsommation collective sont essentielles. Comprises et anticipées, ces étapes vous permettront de lancer votre projet en toute **sérénité** et dans des **délais maîtrisés**.

Le lancement d'une opération d'autoconsommation collective nécessite que **chaque participant** soit **raccordé au réseau public de distribution d'électricité**.

Pourquoi anticiper votre raccordement ?

Maîtriser les aspects financiers du projet

La **commune** en charge de l'**urbanisme** peut prendre en charge une partie des **investissements** sur le réseau de distribution d'électricité. Dans le cadre d'un raccordement de production, l'adaptation du réseau pour la réalisation du projet est à la charge du ou des producteur(s).

Maîtriser les délais du projet

La **nature du raccordement** à réaliser peut générer des **contraintes** sur le réseau public d'électricité et nécessite au préalable une étude de raccordement avant complétude. Une fois achevée, la **mise en service** de votre opération d'autoconsommation collective peut observer un délai allant de quelques **semaines à plusieurs mois**, selon la complexité des travaux.



La connaissance de ces contraintes et des délais associés vous permettra d'anticiper la date de mise en service de votre opération d'autoconsommation collective.

Au montage du projet

Les prérequis et les démarches à réaliser



Instruire votre demande de raccordement

Pour **instruire votre demande de raccordement** d'une installation de production de puissance **supérieure à 36 kVA**, veuillez contacter l'Accueil Raccordement d'EDF SEI par courriel à ard-sei@edf.fr.

Pour **instruire votre demande de raccordement** d'une installation de production de puissance **inférieure ou égale à 36kVA**, rendez-vous sur le site <https://portail-raccordement.edf.fr/s/?language=fr>. Sélectionnez votre profil (Particulier, Professionnel ou entreprise, Collectivité locale), puis cliquez sur l'onglet « Faire une demande de raccordement ».

Dans la fiche de collecte de demande de raccordement qui vous sera envoyée, précisez que l'installation est destinée à une opération d'Autoconsommation Collective.

Puissance de raccordement	Point d'entrée	Équipe en charge du traitement
BT ≤ 36 kVA	Portail raccordement	Accueil Petits Producteurs
BT > 36 kVA ou HTA	ard-sei@edf.fr	Accueil Raccordement d'EDF SEI
La puissance du site de production détermine le point de départ de votre demande de raccordement.	Le niveau de puissance du projet concerné appelle des technologies de raccordement distinctes, donc des points d'entrée différents.	De l'initialisation de votre demande à la mise en service du raccordement, une équipe EDF SEI dédiée vous accompagnera sur toutes les étapes.

Au montage du projet

Les prérequis et les démarches à réaliser



Les documents contractuels du raccordement

Une fois le dossier d'instruction complété, vous êtes informés de sa recevabilité !

Vous devez alors signer et transmettre trois documents qui officialiseront la démarche de raccordement :

1. Proposition Technique et Financière

C'est un **devis estimatif** du coût de votre raccordement. Elle indiquera la durée des travaux de raccordement et précisera les travaux sous votre responsabilité.

2. Convention de raccordement

Après la réception de votre accord de la PTF, EDF SEI va procéder aux **études précises de réalisation des travaux**, solliciter le cas échéant des entreprises, démarcher les tiers pour les éventuelles **autorisations** et **conventions** nécessaires.

Une convention de raccordement vous sera transmise et reprendra l'ensemble de ces éléments.

Si l'obtention d'une autorisation ou d'une convention bloque, EDF SEI pourra vous solliciter pour l'aider à débloquer la situation, car sans leur obtention, les travaux ne pourront être réalisés.

Ce n'est qu'à compter de votre accord sur cette Convention de raccordement que les travaux peuvent commencer.

3. Convention d'exploitation

Elle définit les **relations** entre les **parties** ainsi que les **règles d'exploitation** à respecter lors du raccordement de l'installation.

**Ces trois étapes réalisées,
les travaux peuvent commencer !**

Les documents contractuels de la mise en service

1. Accord de rattachement à un périmètre d'équilibre

Fourni par EDF SEI dans le cadre de l'obligation d'achat.

2. Contrat d'injection

Contractualisation pour l'injection de l'électricité sur le réseau public entre le producteur et EDF SEI.

3. Consuel de l'installation

Certificat de conformité de l'installation.

4. Paiement du solde de raccordement

Acquittement de la facture.

5. Demande de mise en service à EDF SEI

Pour la mise en service de votre raccordement de production, transmettre votre Consuel et votre CRAE ou CARD-I à EDF SEI à partir de votre compte raccordement.

La mise en service est réalisée !



Quelles démarches contractuelles à réaliser pour la Personne Morale Organisatrice ?

1. Recueil de l'accord auprès des participants

L'affectation des **quotes-parts** de production est réalisée sur la base de relevés fins, qui nécessitent l'accord des participants à intégrer l'opération ainsi que leur **autorisation** à la **collecte et l'utilisation de leur courbe de charge** par EDF SEI.



Personne Morale
Organisatrice



Participants

 EDF SEI met à votre disposition un formulaire de consentement prêt à l'emploi !

 Un participant peut quitter l'autoconsommation collective à tout moment.

2. Définition des modalités de partage de la production

Pour choisir les **clés de répartition**, sous l'égide de la Personne Morale Organisatrice, les participants **s'accordent entre eux** sur les **modalités de partage** de la production.



Personne Morale
Organisatrice



Participants

Pour chaque pas de 30 min, les coefficients appliqués à la production peuvent être :

- Définis par la PMO :
 - Statique (exemple : client 1 : 25%, client 2 : 35%, client 3 : 40%) ;
 - Dynamique (différents à chaque pas de 30 min) ;
- Par défaut, par EDF SEI :
 - Calculés automatiquement au prorata de la consommation sur chaque pas de 30 min
- Chaque mois, la Personne Morale Organisatrice en transmet à EDF SEI les modalités à retenir

À compter du 1er juillet 2027, le décret n° 2026-561 du 26 juin 2026 impose de maximiser l'autoconsommation collective. En conséquence, lorsqu'une clé de répartition (statique ou dynamique) définie par la PMO est utilisée, une seconde clé dynamique est automatiquement appliquée à l'énergie qui n'a pas été répartie par la première clé. Cette seconde répartition permet d'affecter cette énergie aux participants qui pouvaient consommer cette énergie avant qu'elle ne soit injectée sur le réseau et, le cas échéant, valorisée au titre de l'obligation d'achat (OA).



Sur chaque pas de temps, de la production est affectée au consommateur que s'il y a de la production effectivement injectée sur le réseau et de la consommation en même temps.

3. Signature de la Convention d'autoconsommation collective entre la PMO et EDF SEI

Avant le lancement de l'opération, la Personne Morale Organisatrice doit conclure avec EDF SEI une **convention** relative à la mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation collective. À l'issue de cette signature, EDF SEI définit la **date de démarrage de l'opération**.

Une fois l'opération en service

Le suivi à effectuer tout au long de la vie de l'opération



Quelles données permettent la facturation de l'électricité aux participants de l'opération ?

À l'aide des courbes de charge et des clés de répartition transmises par la Personne Morale Organisatrice, EDF SEI calcule :

- Pour **chaque consommateur** les kWh relevant de l'**opération** et ceux relevant de la **fourniture** de complément
- Pour **chaque producteur**, le **surplus d'injection** sur le réseau n'ayant pas été autoconsommé
- Par la suite, EDF SEI **édite les factures** prenant en compte les quantités d'énergie autoconsommées

EDF SEI adresse ensuite :

- **Selon leur rythme de facturation** : aux consommateurs et producteurs de l'opération leurs factures prenant en compte leur participation à une opération d'autoconsommation collective
- **Mensuellement** : les données issues des calculs à la Personne Morale Organisatrice pour lui permettre de suivre et piloter son opération

Exemple de facture consommateur au TRVE Spécifique ACC

part fixe					€/ kVA / an	montant en €	
abonnement du 1 février 2024 au 29 février 2024 (puissance réduite de 132 kVA - 1 mois)					44,64	491,04	
part variable					c€ / kWh	montant en €	
postes tarifaires	anciens index en italique si estimés	nouveaux index en italique si estimés	coefficients de lecture	consommations (kWh)			
du 01/01/2024 au 01/02/2024							
Pointe	1 315 903	1 319 871	1	3 968	29,87	1 185,24	
Hors Pointe	1 344 546	1 371 247	1	26 701	20,38	5 441,66	
Consommation totale							
du 01/01/2024 au 01/02/2024							
énergie réactive Pointe (0 kVarh)					2,30	0,00	
tangente phi primaire					0,365		
dépassement					€/ heure	montant en €	
dépassement horaire Pointe				0 minute	28,31	0,00	
dépassement horaire Hors Pointe				0 minute	28,31	0,00	
prestations						montant en €	
composante de comptage du 1 février 2024 au 29 février 2024 (1 mois)					255,84 €/an	21,32	
déduction autoconsommation						montant en €	
déduction pour l'autoconsommation collective Pointe du 1 janvier 2024 au 31 janvier 2024 (0 kWh)					0,00 c€/kWh	0,00	
déduction pour l'autoconsommation collective Hors Pointe du 1 janvier 2024 au 31 janvier 2024 (4 283 kWh)					16,97 c€/kWh	-726,83	
Part autoconsommée							
Taxes et contributions				assiette	taux	montant en €	
Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) du 01/01/2024 au 31/01/2024				25 561	0,0005 €/ kWh	12,78	
Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) du 01/02/2024 au 01/02/2024				825	0,0205 €/ kWh	16,91	
Contribution Tarifaire d'Acheminement électricité (CTA)				199,34	21,93 %	43,72	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)				6 485,84	8,50 %	551,30	
Octroi de mer régional				6 456,15	1,50 %	96,84	
Octroi de mer				6 456,15	0,00 %	0,00	
total TTC						7 133,98	

Une fois l'opération en service

Le suivi à effectuer tout au long de la vie de l'opération



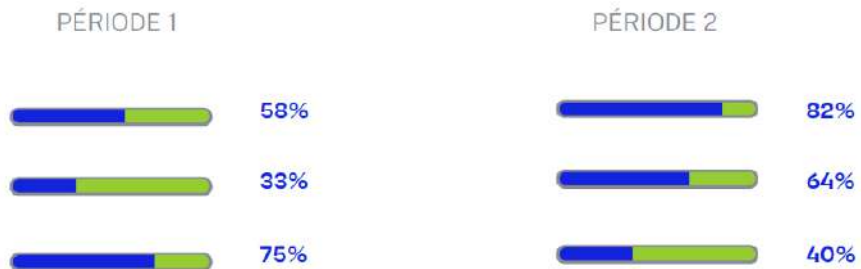
Quelles actions de la personne morale organisatrice pour le suivi de l'opération ?

Gestion de l'opération sur la durée

Gérer des entrées / sorties des participants

La Personne Morale Organisatrice tient à jour la liste des participants à l'opération d'autoconsommation collective. Elle peut décider d'en intégrer de nouveaux. Des participants peuvent décider de quitter l'opération. Dans ce cas la personne morale organisatrice en informe EDF SEI qui en tient compte dans les calculs.

Adapter les clés de répartition



Synthèse des étapes clés

Avant-projet

Une seule fois sur plusieurs mois

- Gérer des entrées / sorties des participants
- Étude de faisabilité
- Définition du projet



Montage et mise en service de l'opération

Une seule fois sur plusieurs mois

- Raccordement des participants producteurs et consommateurs
- Vérification des prérequis et signature de la Convention d'autoconsommation collective entre la PMO et EDF SEI



Gestion de la vie de l'opération

Récurrent

- Gestion des entrées et sorties de participants au sein de l'opération
- Évolution des clés de répartition à appliquer pour le partage de la production
- Intégration des données EDF SEI pour le suivi des performances et de la facturation





Merci

Contacts

Corse : <https://corse.edf.fr/>

Guadeloupe : <https://www.edf.gp/>

Martinique : <https://www.edf.mq/>

La Réunion : <https://reunion.edf.fr/>

Guyane : <https://www.edf.gf/>

Mail : edf-domcorse-autoconsommation-collective@edf.fr